

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 30. du 2026

ID : 059-215905530-20260427-CST\_COMMUN-DE



Extrait du registre des délibérations

## Conseil Municipal, le lundi 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-septième jour du mois d'Avril, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le mardi 21 avril 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal sise en l'Hôtel de Ville au 8 Avenue Claude Bernard, 59211 SANTES, sous la présidence de Monsieur Hiazid BELABBES, Maire en exercice, dument habilité par une délibération en date du 20 mars 2026.

Conseillers en exercice : 29

**PRESENTS :**

M. BELABBES Hiazed, M. BENAMEUR Adam, Mme NOWAK Hèlène, M. GRESS Geoffrey, Mme BOGAERT Céline, M. DELEVOYE Christophe, Mme BOUSSEMART Guylaine, M. DRUON Francis, Mme DESSEIN Martine, M. BRAME Philippe, Mme WAQUET Nadège, DELCROIX Sylviane M. BRUERE Jérôme, Mme RUYSEN Sylvie, Mme LEFEBVRE Christelle, M. DUVERT Jérôme, Mme AMADON, Virginie, Mme DOLLET Pauline, M. RUDENT Sylvain, WALLRICH Delphine, COCHE Pierre-Yves, Mme LEGRAND Auréline, M. PAGIES Gailord, M. COFFINIER Nicolas, Mme KEIRSGIETER Annie, M. GAILLOT Francis, Mme LECLERCQ Odile, M. RUCAR Nicolas.

**ABSENTS EXCUSES : 1**

M. Philippe KASPRZYK (pouvoir à M. Hiazed BELABBES).

**ABSENTS : 0**

**ASSISTAIENT A LA SEANCE : 28**

Secrétaire de séance : M. BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2026-04-27 N°10

N° de feuillet : 11



**EXTRAIT DU REGISTRE aux DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de SANTES**

**CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA  
COMMUNE ET SES ETABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHES (CCAS –  
RESIDENCE AUTONOMIE).**

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 251-5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Toutefois, en application de l'article L. 251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CST commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements rattachés à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune, du C.C.A.S. et de la Résidence Autonomie.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2026 permettent la création d'un Comité social territorial commun, soit 98 agents

:

- Commune de Santes = 71 agents,
- C.C.A.S de Santes = 21 agents,
- Résidence Autonomie les Blés d'Or de Santes = 6 agents,

Le Maire propose la création d'un CST commun compétent pour les agents de la collectivité, du CCAS et de la Résidence Autonomie.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune, du C.C.A.S. et de la Résidence Autonomie de Santes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et suivants ainsi que ses articles R. 252-30 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 30.04.2026

ID : 059-215905530-20260427-CST\_COMMUN-DE

Entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

## DECIDE

**DE CREER** un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune, du C.C.A.S. et de la Résidence Autonomie de Santes,

**DE PLACER** ce Comité Social Territorial auprès de la commune de Santes,

**D'INFORMER** Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord de la création de ce Comité Social Territorial commun,

**DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

**AUTORISER** Monsieur Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix

M. BELABES Hiazed (pouvoir de M. KASPRZYK Philippe), M. BENAMEUR Adam, Mme NOWAK Hèlène, M. GRESS Geoffrey, Mme BOGAERT Céline, M. DELEVOYE Christophe, Mme BOUSSEMART Guylaine, M. DRUON Francis, Mme DESSEIN Martine, M. BRAME Philippe, Mme WAQUET Nadège, DELCROIX Sylviane M. BRUERE Jérôme, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme LEFEBVRE Christelle, M. DUVERT Jérôme, Mme AMADON, Virginie, Mme DOLLET Pauline, M. RUDENT Sylvain, WALLRICH Delphine, COCHE Pierre-Yves, Mme LEGRAND Auréline, M. PAGIES Gailord, M. COFFINIER Nicolas, Mme KEIRSGIETER Annie, M. GAILLOT Francis, Mme LECLERCQ Odile, M. RUCAR Nicolas.

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 voix

Ainsi délibéré les jours, mois et an que  
dessus et le présent extrait certifié  
conforme au registre

Le Secrétaire de séance,  
M. BENAMEUR Adam



Le Maire,  
M. BELABES Hiazid



